

**Information accessible à l'ensemble des porteurs de parts des FCP :**  
**UBS (F) Strategic Alpha – EUR (ISIN : FR0010366658)**  
**UBS (F) Strategic Alpha II – EUR (ISIN : FR0010368514)**

Paris, le 13 janvier 2010

**Objet : Dissolution d'UBS (F) Strategic Alpha – EUR et d'UBS (F) Strategic Alpha II - EUR**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement UBS (F) Strategic Alpha-EUR et/ou de son nourricier UBS (F) Strategic Alpha II- EUR, OPCVM de fonds alternatifs.

Dans un courrier en date du 14 mai 2009, nous vous avons informé de la décision prise par la société de gestion de suspendre définitivement les ordres de rachats et de souscriptions et d'initier une procédure de dissolution pour ces deux FCP. En raison de la baisse régulière et continue des actifs sous gestion et des tensions rencontrées sur la liquidité de certains fonds de fonds alternatifs détenus en portefeuille, cette solution nous est en effet apparue s'imposer afin de permettre un traitement équitable et égalitaire des porteurs de parts.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a agréé cette opération de dissolution en date du 8 janvier 2010.

Nous procédons actuellement, et ce depuis la décision de dissoudre les Fonds, aux opérations de cessions progressives des fonds sous-jacents détenus en portefeuille par UBS (F) Strategic Alpha-EUR. Ces opérations prendront plusieurs mois étant donné les restrictions imposées par certains de ces fonds sous-jacents sur leurs conditions de liquidité et de sortie.

Les porteurs de parts des FCP recevront plusieurs remboursements partiels ou 'acomptes sur liquidation', au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent, par l'intermédiaire du dépositaire BNP Paribas Securities Services, les premiers remboursements partiels devant intervenir très prochainement.

Les remboursements des porteurs de parts seront effectués à l'initiative de la société de gestion en fonction des cessions d'actifs réalisées et selon l'échéancier prévisionnel joint à la suite de ce courrier. Cet échéancier indicatif peut être modifié à tout moment par la société de gestion en fonction de nouvelles contraintes ou difficultés rencontrées au niveau de l'exécution des rachats de parts des fonds sous-jacents.

Les remboursements auront pour conséquence une baisse de la valeur estimée de vos parts dont le nombre restera fixe tout au long du processus de dissolution et ce jusqu'à la liquidation totale des FCP.

Des valeurs estimées des parts d'UBS (F) Strategic Alpha – EUR et UBS (F) Strategic Alpha II – EUR seront calculées pendant cette période et tenue à votre disposition sur simple demande adressée à la société de gestion, UBS Global Asset Management (France) SA.

Nous vous précisons que les frais liés à la fonction dépositaire, à la gestion administrative et comptable des fonds, et les honoraires du commissaire aux comptes continueront à être prélevés.

Au niveau du FCP maître, sera appliquée une commission de gestion limitée à 0,40% de la valeur estimée de l'actif net du FCP au titre du suivi des opérations de cessions d'actifs.

Le FCP nourricier appliquera une commission de gestion directe limitée à 0,14% à laquelle s'ajoutera la commission de gestion du Fonds maître.

Concernant le traitement fiscal de la dissolution, les plus ou moins values consécutives à l'opération bénéficient du régime du sursis d'imposition. L'impôt est différé jusqu'à la date de clôture des opérations de liquidation.

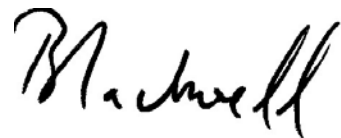
Nous sommes conscients des désagréments que cette décision de dissolution est susceptible d'occasionner et nous vous assurons que nous mettons tout en œuvre pour que ces opérations de liquidation interviennent plus rapidement possible.

Nous sommes certains que ces mesures permettent de protéger au mieux l'intérêt et l'égalité de l'ensemble des porteurs de parts et l'ensemble de nos équipes reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.



Lorenzo Ballester-Barral  
*Directeur Général délégué*



Timothy Blackwell  
*Président-Directeur Général*

---

---

**ANNEXE : Calendrier prévisionnel de remboursement**

	Pourcentages estimés de remboursement Pour le FCP Maître UBS (F) Strategic Alpha – EUR et son nourricier UBS (F) Strategic Alpha II – EUR
Au plus tard fin 1 <sup>ère</sup> trimestre 2010	70%
Au plus tard fin 2011	30%

Remarque :

Les 30% seront remboursés au fil de l'eau du remboursement des fonds sous-jacents. Nous manquons néanmoins d'éléments précis pour fournir un calendrier plus détaillé. Des informations plus précises seront communiquées dès que possible.

Le calendrier ci-dessus est communiqué purement à titre indicatif.

Pour le FCP nourricier UBS (F) Strategic Alpha II – EUR un délai technique d'un ou deux jours supplémentaires dans la mise en paiement de l'acompte peut être nécessaire par rapport au FCP maître, les sommes réglées par le FCP maître devant être d'abord créditées sur le compte du FCP nourricier avant de pouvoir être reversées à ses porteurs.